

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 septembre 2014 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 04/09/2014

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	Excusé
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Hervé CLUZEAU	X
Madame Chantal GANTCH	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	Excusé		
Monsieur Christian ROBIN	Excusé		
Monsieur Michel VACHER	X		

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Christian ROBIN, Délégué de la communauté de communes du Sud Libournais à Monsieur BERTHOMÉ, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais.

Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 10 septembre 2014, 16 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140910-2014-004BS-DE
Date de télétransmission : 25/09/2014
Date de réception préfecture : 25/09/2014

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2014 – 004BS

Objet : Adhésion à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI)

Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une chargée de mission en Audit Interne et Evaluation des Politiques Publiques a été recrutée en janvier 2014 et que ses missions sont les suivantes :

- ✓ Evaluer les politiques publiques engagées
- ✓ Réaliser les audits et les diagnostics organisationnels ou de projets
- ✓ Accompagner les évolutions organisationnelles, managériales et ressources humaines
- ✓ Accompagner l'optimisation/la rationalisation des procédures
- ✓ Aider à la mise en place de dispositifs et outils de pilotage
- ✓ Auditer les procédures
- ✓ Gérer les aspects financiers, juridiques, sociaux, environnementaux de son champ d'activités.

Considérant que l'IFACI (Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne), référence nationale dans le domaine de l'audit, propose un ensemble de services et de moyens visant à professionnaliser les acteurs de l'audit et du contrôle internes par :

- des **séminaires** et des **formations sur mesure** ;
- des **certifications individuelles** ;
- de la **certification collective délivrée par IFACI Certification**, attestant que les activités des directions d'audit interne sont « conduites conformément aux normes professionnelles » ;
- de la **publication** de revues, d'ouvrages, de cahiers de la recherche et de tout autre support d'information visant à améliorer les pratiques professionnelles.

Considérant que cet Institut permet de rester au plus proche de la réglementation et des avancées méthodologiques dans ce domaine.

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 395 €HT.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical d'accepter l'adhésion du SMICVAL à l'Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne (IFACI) et la cotisation de 395 €HT pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (16 membres du Bureau présents, sur 20 membres en exercice) dont une procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter d'adhérer à l'Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne (IFACI) en versant une cotisation de 395 €HT pour l'année 2014.

Article 2 :

D'accepter la variabilité de la cotisation pour les années à venir.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
033 43 60 06 DELIBERE 4 LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
Date de copie certifiée conforme
Date de dépôt en préfecture le 10 septembre 2014

